

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Perron à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Thibault Morizur.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Benoît Payen (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), M. Dominique Poilane (procuration à M. Laurent Maldelar), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Laurence Mamias (procuration à M. Yves Mignotte), M. Franck Nicolon (procuration à M. Thibault Morizur), Mme Gaëlle Romi (procuration à M. Eric Betschart).

Était absente :

Mme Lamia Bacher.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 17 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 20	Excusés : 8	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT ENVIRONNEMENT Agenda 2030

- ♦ *Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) - bilan de la concertation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Par délibération du 28 mars 2024, le Conseil municipal a fixé le cadre de la concertation relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) sur le territoire communal.

Pour rappel, les modalités de la concertation préalable étaient les suivantes :

- Mise à disposition des ZAENR et d'un registre à l'accueil de l'hôtel de Ville entre le 2 avril et le 6 mai 2024 inclus,
- Mise en ligne des ZAENR sur le site internet de la Ville entre le 2 avril et le 6 mai 2024 inclus,
- Organisation d'une réunion publique le jeudi 18 avril 2024 à 19 h au Cercle Olivier de Clisson.

Lors de la phase de concertation, deux contributions ont été enregistrées, une par courriel et une manuscrite.

Aussi, le bilan de la concertation est le suivant :

- 1 contribution par courriel,
- 1 contribution dans le registre,
- Compte rendu de la réunion publique du 18 avril 2024.

Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent Maldelar, conseiller municipal, délégué à la transition écologique,

Le Conseil municipal,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER),

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-7, L.153-54 à L.153-59, R.153-15 et L.300-6,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.1222-14,

VU le plan local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2024 fixant le cadre de la concertation avec la population,

VU la concertation mise en œuvre entre le 2 avril et le 6 mai 2024,

VU les contributions des administrés (registre, courriel),

VU le compte rendu de la réunion publique du 18 avril 2024,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 13 mai 2024,

CONSIDERANT que les modalités de concertation définies ont bien été respectées,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du bilan de la concertation,

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo".

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

03 JUN 2024

- son affichage le

05 JUN 2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240523-DEL-240516-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.